

**COMITE DE SUIVI DU
DU PLAN STRATÉGIQUE WALLON DE LA PAC 2023-2027**

Procès-verbal de la réunion du 12 février 2024

Présents :

Pour la Commission européenne :

- Madame V. DOMINI et Messieurs P. LAPKA et M. BLONDIAU, DG AGRI

Pour les représentants des Gouvernements wallon et de la Communauté germanophone :

- Monsieur E. MIBEYA, Cabinet du Ministre W. BORSUS qui préside la réunion
- Madame L. VAN ROOS, Cabinet de la Ministre C. TELLIER
- Monsieur B. CALICE, Cabinet de la Ministre C. MOREALE
- Monsieur S. DELANNOY, Cabinet du Ministre Ph. HENRY

Pour la coordination administrative:

- Mesdames S. LELONG, E. ESCARNOT et C. DENEFFE et Messieurs V. DAUMERIE, G. HENRARD, F. TERRONES, A. PEREZ et S. BRAUN, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux

Pour les administrations wallonnes:

- Messieurs G. BONANE et H. RAZAFIMBAHINY, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Organisme payeur de Wallonie, Direction de l'Agrément
- Monsieur M. COMMAS, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Organisme payeur de Wallonie, Direction des Structures agricoles
- Monsieur D. BOREUX, Secrétariat général – Direction de la Gestion et de l'Animation des Programmes FEDER

Pour les partenaires socio-économiques et environnementaux :

- Madame V. DEBUE, Fédération wallonne de l'Agriculture
- Monsieur G. SENY, Natagora
- Madame M. WILMART, Confédération belge du bois
- Madame V. VANKERREBROEK, NTF
- Mesdames A. MAYNE et Z. COLINET, CWEHF
- Madame M-C DETROZ, Filière Bois
- Madame I. MERTES, Bauernbund
- Madame V. ROUSSEAU, Fondation rurale de Wallonie
- Monsieur D. JACQUES, Union Nationale des Agrobiologistes
- Monsieur T. PETEL, FUGEA
- Monsieur O. GUILLITTE, Pôle environnement du CESE
- Monsieur C. ROLAND, CANOPEA
- Monsieur O. PLUNUS, Fédération des jeunes Agriculteurs
- Monsieur X. DELMON, Réseau wallon PAC
- Monsieur C. HICK, Accueil Champêtre en Wallonie

Excusés :

- Madame M. LOCHT, Cabinet de la Ministre I. WEYKMANS
- Madame M. GERBAYHAIE, Cabinet de la Ministre V. DE BUE
- Madame B. CLOET, Région flamande – Département Landbouw en Visserij
- Madame J. HUYSECOM, Pôle Ruralité – section Nature
- Madame C. DETRY, Fédération des Maisons médicales
- Madame C. DECOSTER, Union Wallonne des Entreprises
- Monsieur A. ROSSI, Cabinet du Ministre-Président E. DI RUPO
- Monsieur R. LAMBERT, Cabinet du Ministre A. DOLIMONT
- Monsieur B. DECOCK, Pôle Ruralité – section Agriculture et Agro-alimentaire
- Monsieur M. FICHERS, Nature et Progrès
- Monsieur F. ROUXHET, CESW
- Monsieur B. HELSMANS, Filière bois
- Monsieur J-F COLLIN, FRW
- Monsieur J. CHAPLIER, Fédération Parcs Naturels Wallonie

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et propose un tour de table avant de démarrer l'ordre du jour.

1. Demande d'avis sur le rapport de performance 2023 du Plan stratégique wallon de la PAC

1.1. Présentation par le SPW ARNE.

Voir ppt

G. Henrard précise que la version du rapport envoyée avec l'invitation ne reprenait pas encore les dépenses pour l'apiculture effectuées en 2023. Celles-ci seront présentées en séance et intégrées dans la version finale du rapport qui sera soumise à la Commission européenne et envoyée aux membres du comité avec le Pv de la présente réunion.

C. Deneffe rappelle les obligations liées à la rédaction du rapport de performance et les principes de calcul des différents indicateurs liés aux Objectifs Spécifiques (OS) de la PAC :

- Section 2.1 Valeurs atteintes des indicateurs de résultat :

Un indicateur de résultat est une valeur cible quantitative (fixée en fin de période de programmation) ou une valeur intermédiaire quantitative (fixée pour chaque année financière) en vue de la réalisation des objectifs spécifiques énoncés. Chaque indicateur de résultat est lié à un ou plusieurs objectifs spécifiques et transversal. Les interventions (ou opérations d'une intervention) sont liées à tous les indicateurs de résultat auxquels elles contribuent de manière directe et significative.

Cette section permettra d'identifier pour chaque année financière si les valeurs intermédiaires fixées dans le plan stratégique wallon de la PAC sont atteintes. La commission européenne pourra ainsi faire son examen bisannuel des performances (vérification de l'atteinte des indicateurs de résultat). Il est important d'atteindre les résultats sous peine de devoir mettre en place un plan d'action pour remédier aux manquements ou de voir les paiements suspendus.

- Section 2.2 Réalisations effectuées par montant unitaire :

Le recensement des réalisations effectuées (nombre d'hectares, nombre d'UGB, nombre de dossiers d'investissement, etc.) se fait par exercice financier N (du 16 octobre de l'année N-1 au 15 octobre de l'année N) pour chaque montant unitaire de chaque intervention des paiements directs, des interventions sectorielles et du

développement rural. Un montant unitaire correspond au ratio entre les dépenses déclarées dans les comptes annuels et les réalisations effectuées. Dans le plan stratégique, pour chaque intervention nous avons fixé un montant unitaire (montant estimé du coût d'une opération de l'intervention) de façon uniforme (pour les interventions surfaciques qui proposent un montant fixe par hectare) ou de façon moyenne (pour les interventions non surfaciques, dont les dossiers ont des coûts très différents les uns des autres).

Cette section permettra à COM de réaliser l'apurement des performances qui consiste à vérifier la régularité des dépenses. Dans ce cadre, elle comparera le montant unitaire théorique fixé dans le plan à celui calculé sur base des dépenses et réalisations effectuées au cours de l'année N. En cas de divergence entre le montant unitaire théorique/de référence et le montant unitaire réalisé, des corrections sont apportées par la COM, voire des suspensions de paiement en cas de différence trop importante.

- Section 2.3 Réalisations effectuées – valeurs agrégées :

Cette section vise à calculer les réalisations totales :

- par intervention lorsque plusieurs montants unitaires sont établis pour une intervention ;
- par unité de mesure lorsque plusieurs unités de mesure sont établies pour une intervention ;
- par type d'intervention lorsqu'un type d'intervention couvre plusieurs interventions ;
- par unité de mesure et, le cas échéant, la réalisation totale en utilisant une unité de mesure commune, lorsque le type d'intervention comprend plusieurs interventions dont la réalisation est mesurée au moyen d'unités de mesures différentes, etc.

Elle sert au suivi de la commission européenne et lui permet d'avoir des données communes à tous les états membres pour pouvoir les comparer.

- Section 2.4 Montants de référence unitaires supplémentaires

Pour rappel, dans le rapport de performance, il faut rapporter le montant unitaire (MU) réalisé et le comparer au MU planifié dans le plan stratégique de la PAC. Pour les interventions non-surfaciques, le MU moyen est trop incertain (calculé sur base de moyennes historiques), c'est pourquoi COM propose une alternative au MU planifié pour servir de base de comparaison avec le MU réalisé, calculée sur base des dépenses et réalisations prévues relatives aux dossiers sélectionnés sur la période de mise en œuvre.

- Section 2.5 Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural (sans objet)
- Section 2.6 Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire (sans objet)

1.2. Discussions

B. Calice s'interroge pourquoi l'indicateur relatif au bien-être animal est relié uniquement à l'agriculture biologique et pas aussi à l'agriculture conventionnelle ?

G. Henrard répond que toutes les exploitations agricoles doivent respecter les normes qui s'appliquent, en ce compris celles en matière de bien-être animal, et que l'indicateur ici ne concerne que les engagements qui vont au-delà. La seule intervention volontaire du Plan

Stratégie wallon de la PAC qui inclut le respect de dispositions en matière de bien-être animal supérieures aux standards applicables est celle relative à l'agriculture biologique.

O. Plunus demande s'il y aura une mise à jour des données, une fois les applications informatiques développées ? et est-il envisageable qu'elles soient présentées à l'occasion d'une autre réunion ?

Aussi, il souhaite préciser, que pour l'OS3, il est mentionné dans le rapport que le besoin "est rencontré" par d'autres outils de la PAC, comme la concertation au sein de la chaîne, alors que les mécanismes se mettent seulement en place, et donc à nuancer et indiquer "sera rencontré" ou « dépend » d'autres outils.

C. Deneffe répond que le prochain rapport de février 2025 reprendra, lui, les données de paiement 2023 complétées avec les prévisions de dépenses de l'année 2024 mais qu'il n'est pas prévu de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan lors de chaque réunion du Comité.

F. Terrones complète en précisant qu'à l'occasion des prochaines réunions de concertation, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail PAC et du front vert environnement, si elles sont disponibles, des données actualisées pourront être présentées et transmises.

S. Delannoy se demande s'il ne serait pas possible, dès lors que tous les paiements seront exécutés pour le 30 juin, d'avoir une présentation avec les données actualisées à l'ensemble des membres du Comité de suivi après cette date ? Il souligne également qu'il n'est pas très efficace d'avoir des données de suivi d'une année de demande n en février d'une année n+2 alors que les modifications du Plan pour application dès l'année n+2 sont généralement décidées en été n+1 et approuvées en fin d'année n+1 par la Commission. Ces timings sont contradictoires par rapport à la philosophie du Règlement Plans stratégiques. Celui-ci est en effet construit sur base d'objectifs mesurés via des cibles et prévoit du coup en particulier la possibilité d'ajuster les montants unitaires des interventions d'une année à l'autre dans les cas où les résultats sont fort éloignés des cibles.

L. Van Roos intervient dans le même sens, en matière de transparences il serait bon que l'ensemble des parties prenantes soit informé de l'évolution des dépenses et des indicateurs.

Elle ajoute que l'approche par OS est bonne.

G. Henrard répond que rien n'est prévu règlementairement, autre que la présentation du contenu du rapport avant la soumission à la Commission européenne pour le 15 février. Par ailleurs il souligne que cela représenterait un travail trop important pour le service de coordination administrative et que les dépenses des interventions non surfaciques sont effectuées toute l'année contrairement aux mesures surfaciques. Par contre, si des modifications du Plan devaient être présentées au Comité, des données de suivi seraient apportées en vue de justifier les amendements.

G. Bonane complète en précisant qu'il faut différencier les données de paiement, disponibles après le 30 juin, et les données qui seront certifiées, une fois que le certificateur aura fait tous les contrôles nécessaires, soit après le 15 octobre.

E. Mibeya a compris le besoin de transparence et la nécessité de communiquer à l'ensemble des membres.

D. Jacques souhaiterait avoir une répartition, dans les jeunes qui s'installent, entre les bio et non-bio ?

Sur la diminution des chiffres pour le secteur du bio, il s'interroge de savoir si ce sont des exploitations qui étaient en 100% bio qui ont arrêté ou des exploitations qui avaient une partie de leur exploitation en bio et l'autre pas, que cela mériterait une analyse plus fine. Il souhaite également faire remarquer que l'apparente bonne tenue du Bio pour le groupe de culture « arboriculture, maraîchage et semences » ne s'applique pas vraiment au secteur de la production de semences.

C. Deneffe précise que, pour l'installation des jeunes, une fois que l'application de gestion sera entièrement développée, il sera possible de faire cette distinction, d'autant qu'il y a un

critère de sélection qui s'y rapporte. Cette répartition pourra être fournie lors de la présentation du rapport au comité de suivi vu que la Commission ne demande pas cette information dans le rapport dont le format est limité en nombre de caractères.

G. Henrard explique qu'il est très difficile de faire des analyses sur les agriculteurs ayant arrêté le Bio sur base des données de gestion d'une intervention du Plan stratégie PAC qui s'intéresse aux surfaces déclarées et que l'exercice demandé nécessiterait d'établir des liens avec d'autres bases de données. Ce genre d'analyse pourrait par contre être envisagé dans le cadre des évaluations à prévoir du Plan stratégique.

M. Wilmart approuve la présentation du rapport par objectif stratégique même s'il lui semble qu'une présentation des résultats par intervention aurait pu être tout aussi pertinente.

Pour ce qui concerne les interventions forestières, elle souhaiterait également qu'il y ait une communication claire vers l'extérieur quant aux modalités d'appels à projets et de la sélection des projets ; les informations ne sont pas facilement trouvables sur le site de l'administration. Elle demande aussi des précisions sur l'engagement des conseillers érosion ?

S. Braun répond que toutes les informations concernant les appels à projets à venir sont publiées sur le portail de l'agriculture wallonne. Pour l'intervention 354 (aides aux investissements pour l'exploitation forestière et les travaux forestiers), des informations précises sur le nombre de projets soumis, sélectionnés et sur les budgets résiduels disponibles sont également publiées après chaque trimestre de sélection.

S. Delannoy : ce RAP est une source d'informations riche et intéressante. Il reprend en effet les indicateurs de réalisation, bien que provisoires, pour un grand nombre des interventions les plus importantes. S. Delannoy demande que soit ajouté au RAP deux indicateurs de réalisation importants, d'autant qu'ils semblent décrocher par rapport à la cible :

- superficie soutenue par l'intervention "Aide à l'agriculture biologique"
- superficie soutenue par la MAEC "Prairie de haute valeur biologique"

G. Henrard : données BIO pas encore suffisamment stabilisées à ce stade. Données PHVB également encore peu stables mais estimations actuelles :

- en termes de nouveaux engagement, certes, pour 2023, seulement 1.729 ha déclarés par rapport à une cible de 2.360 ha
- cependant, en cumulé avec les engagements en cours, superficie totale déclarée de 12.000 ha par rapport à une cible de 11.800 ha

V. Daumerie explique qu'il n'y a aucune volonté de cacher des données chiffrées mais que la priorité est à la gestion administrative du Plan via les deux directions concernées du DPEAI et en collaboration avec l'OPW. Par ailleurs, il rappelle le souhait exprimé par le secteur agricole de plus de stabilité dans le plan stratégique PAC.

E. Escarnot répond que les conseillers sont en cours d'engagement et seront intégrés au sein de l'asbl Natagriwal. Leur rôle se concentre surtout sur la mise en oeuvre de la BCAE 5 de la conditionnalité, en zone agricole donc.

G. Seny indique que, au niveau de l'OS 6, la MAEC autonomie fourragère et l'éco-régime prairies permanentes incitent à l'extensification. Mais en comptabilisant l'effet du soutien couplé, est-ce toujours le cas ?

Il demande également à nuancer l'effet contributif de l'intervention Natura 2000 à maintenir les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. En effet, la majorité est globalement dans un état défavorable.

Il souhaite également ajouter l'éco-régime prairies permanentes à l'OS 6.

G. Henrard explique que les paiements pour la MAEC autonomie fourragère et l'éco-régime prairies permanentes ne sont accordés qu'après confirmation que le calcul de charge produit bien un résultat inférieur aux seuils fixés, ce qui établit que l'extensification est effective. En ce qui concerne une analyse des effets combinés de plusieurs interventions cela concerne les évaluations et non le rapport de suivi.

G. Henrard indique que tous les habitats et habitats d'espèce ne sont pas dans un état défavorable et que l'intervention Natura 2000 est une indemnité qui ne fait que de compenser les contraintes obligatoires qui s'appliquent via la législation Natura 2000. Il ne s'agit pas d'engagements volontaires à prendre des mesures en vue d'améliorer le statut de conservation des sites.

G. Henrard répond également que les interventions sont liées à un objectif spécifique si elles ont un impact direct et significatif sur celui-ci. Même s'il a été effectivement démontré que l'extensification de la gestion d'une prairie pouvait avoir un impact sur la biodiversité, cela n'est pas considéré comme un impact déterminant au regard d'impacts plus significatifs sur d'autres compartiments de l'environnement. Par ailleurs, si une intervention avec beaucoup d'hectares et avec un effet indirect est comptée dans l'indicateur de résultat, cela pourrait biaiser le calcul et diluer les effets des autres interventions ayant une contribution plus directe à l'indicateur.

G. Seny remet en question la contribution de la dérogation jachères (BCAE 8) à la sécurité alimentaire. En ce qui concerne la valeur de la production supplémentaire obtenue sur les jachères dérogées, des rapports montrent que cette production a été utilisée en bonne partie pour l'alimentation animale ou pour le biocarburant.

E. Escarnot mentionne l'impossibilité de suivre la destination finale de la production obtenue sur les jachères (données indisponibles et traçabilité impossible à mettre en œuvre dans le temps imparti et trop onéreuse). Par ailleurs, nous suivons le canevas de rapportage imposé par la Commission.

S. Delannoy exprime son désaccord par rapport au texte du RAP sur l'impact Biodiversité et Climat de la dérogation. En effet, le Plan stratégique considère que l'ER Maillage contribue aux objectifs de biodiversité, de stockage de carbone etc. Donc, remplacer de potentiels éléments de maillage écologique supplémentaires (qui auraient été fournis par la BCAE 8) par des cultures productives, surtout de céréales, a un impact négatif certain sur la biodiversité et le climat. S. Delannoy n'est pas d'accord avec la justification suivante écrite dans le RAP : « *Par ailleurs, une production locale de céréales et oléagineux engendre une diminution des importations de ces denrées. Les transports diminuent et ainsi les émissions de GES.* » En effet, rien n'indique que les productions supplémentaires n'ont pas été elles-mêmes exportées vers des destinations lointaines. De même, le texte du RAP indique que la culture de protéagineux dans le cadre de la BCAE 8 permet la diminution de fertilisants azotés pour la culture suivante et donc une réduction des émissions de GES. Or, cette pratique permet une réduction d'émissions de GES par rapport à d'autres cultures agricoles, pas par rapport à des surfaces/éléments non productifs prévus dans la BCAE 8, tels que les bordures de champs, les buissons, les haies, les jachères etc. La dérogation a un impact négatif sur le climat et la biodiversité par rapport à l'absence de dérogation.

G. Henrard : par rapport à l'objectif biodiversité, on observe que la cible de l'ER Maillage est atteinte et même dépassée, malgré la dérogation à la BCAE 8. Donc les objectifs Biodiversité sont en ordre.

A. Perez : les projections actuelles indiquent qu'il est probable que la surface couverte par l'ER Maillage atteigne entre 35.000 et 37.000 ha pour l'année de demande 2024.

2. Divers

Le DPEAI annonce qu'une prochaine réunion du Comité de suivi aura lieu dans un peu plus d'un mois en vue de recueillir son avis sur le Plan d'évaluation du PSWPAC qui sera présenté à cette occasion.

Le Président remercie les membres du comité et clôt la réunion.